

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Contractualisation d'un prêt auprès du Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (CACIB) pour 2025 - Budget annexe assainissement - Financement de réseaux assainissement

Le Président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération :

- Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 28 septembre 2020 portant délégation de compétence au Président de la Communauté d'agglomération ;
- Considérant la consultation faite auprès des établissements bancaires et après analyse des offres reçues ;

DECIDE

Article 1 : Pour financer les travaux de réseaux d'assainissement au Budget Annexe Assainissement, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération contracte auprès du **Crédit Agricole Corporate & Investment Bank**, un prêt de 504 684 € (cinq cent quatre mille six cent quatre-vingt-quatre Euros).

Principales caractéristiques du prêt :

Préteur	Crédit Agricole Corporate & Investment Bank
Montant maximal	504 684 euros
Durée maximum	20 ans
Index	Taux révisable E3M
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'E3M en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,71 %, E3M flooré à 0 % (20 ans)
Typologie Gissler	1-A
Amortissement	Trimestriel et constant
Facturation des échéances	Trimestrielle
Base de calcul des intérêts	Exact / 360
Frais de dossier	0,06 %
Remboursement anticipé temporaire	L'emprunteur peut effectuer des RAT en période de consolidation pour optimiser la gestion de ses excédents de trésorerie et diminuer ainsi ses charges financières
Remboursement anticipé	Indemnité actuarielle

Article 2 : De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital de cette ligne de crédits.

Article 3 : De signer le contrat de prêt.

Article 4 : De porter la présente décision à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan
- publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération
- affichée aux emplacements prévus à cet effet

AMPLIATION sera :

- Adressée à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Vannes.

FAIT à VANNES, le 02/12/2025

Le Président

David ROBO



Certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa réception en Préfecture le :
- son affichage le :